

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Date de la Convocation : 12/11/2025
 Nombre de conseillers en exercice : 11
 Présents : 09
 Absents : 02

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TEULIER – Maire.

Présents : BARRAU Milène, BAYE Loïc, BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, GIBERGUES Lucie, GRES Laurent, MIRABEL Anne-Isabelle, ROUX Patrick et TEULIER Daniel.
 MIRABEL Anne-Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

1-Approbation procès-verbal réunion du 02/09/2025

2-Délibérations :

21-2025 : décision modificative n°1 du budget 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits prévus au budget communal 2025 pour les raisons suivantes :

- . Erreur de chapitre lors de la saisie de l'excédent de fonctionnement dans le logiciel.
- . Amortissement des panneaux achetés dans le cadre de la SIL et payés sous forme de subvention versée à la communauté de communes.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparation de bâtiments	189.35€	
<i>TOTAL D 011</i>	<i>189.35€</i>	
D 681 : Dotations aux amortissements		189.35€
<i>TOTAL D042</i>		<i>189.35€</i>
TOTAL Section de fonctionnement	189.35€	189.35€
R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés	98 766.02€	
R 28041511 : Amortissement subvention		189.35€
<i>TOTAL R 040 : opérations ordre transf. Entre</i>	<i>98 766.02€</i>	<i>189.35€</i>
R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisés		98 766.02€
<i>TOTAL R 10 : opérations ordre transf. Entre</i>		<i>98 766.02€</i>
R 1322 : subvention d'investissement Région	189.35€	
<i>TOTAL R 13</i>	<i>189.35€</i>	
TOTAL Section d'Investissement	98 955.37€	98 955.37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Présents : 10/Absent : 01. M. Rémi GARDELLE est arrivé pour le vote du point 22)

22-2025 : Installation réserve incendie-Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert-Axe 2-Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation

Monsieur le Maire expose au conseil que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé FBhds Ve, concerne la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite installer une réserve d'eau pour la lutte contre les incendies destinée à défendre les bâtiments situés sur la commune.

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants :

Dépenses HT	12 856.00€
Subvention Fonds Vert	10 285.00€
Autofinancement	2 571.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve de plan de financement,
- Sollicite une subvention au titre du Fonds Vert-Axe2-Prévention des risques d'incendies et de forêt de 10 285€
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23-2025 : Utilisation salle des fêtes pour cours de QI GONG

Madame Catherine RAYNAUD souhaite louer la salle des fêtes pour y organiser des cours de QI GONG le lundi matin et le jeudi soir, du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif forfaitaire pour chaque période d'un montant de 190€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'accepter de louer la salle des fêtes à Mme Catherine RAYNAUD au tarif forfaitaire de 190€ pour chaque période
- de donner tout pouvoir à M. Le Maire pour signer la convention d'utilisation et tout document nécessaire à ce dossier.

24-2025 : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2026-2029

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.CRisques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité assurée.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**ARTICLE 4 :** le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.**25-2025 : droit de préemption vente parcelles B 1043, 1048 et 1049**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévu par le code de l'urbanisme pour des terrains situés au n° 11 Lotissement du Causse.

Ces parcelles sont dans le périmètre d'une zone UC du PLUi approuvé par délibération de Ouest Aveyron Communauté le 3 juillet 2025 avec délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal doit décider s'il compte faire valoir ce droit de préemption dans l'hypothèse où il souhaiterait en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renoncer à son droit de préemption pour les parcelles B 1043, B1048 et B 1049 considérant qu'il ne souhaite pas acheter ces biens.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

26-2025 : Modification des compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté-gestion de l'abattoir de Villefranche de Rouergue

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 relatifs aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le contrat de délégation de service public conclu par la commune de Villefranche-de-Rouergue pour l'exploitation de l'abattoir municipal, et considérant que la communauté de communes se substituera à la commune dans ses droits et obligations liés à ce contrat,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté en date du 16 octobre 2025 proposant de modifier les statuts de l'établissement,

Considérant qu'il est apparu indispensable à Ouest Aveyron Communauté de s'interroger sur le devenir du service public d'abattage implanté sur le territoire et géré jusqu'à ce jour par la commune de Villefranche-de-Rouergue en menant une phase d'études et de concertation de laquelle il est ressorti la viabilité économique de l'outil et la volonté des acteurs de maintenir l'outil et de moderniser l'écosystème dans lequel il est exploité, savoir l'échelon territorial de pilotage du service public, le mode de gestion, l'actionnariat de la société gestionnaire, la propriété de l'équipement.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au développement durable, au projet alimentaire, aux circuits-courts, aux débouchés pour les éleveurs du territoire, aux emplois directs et indirects, l'équipement d'abattage représente un levier de développement économique pour l'ensemble des communes membres d'Ouest Aveyron Communauté de telle sorte qu'il est pertinent et opportun au regard de l'exigence de solidarité que la compétence relative à ce service, l'abattage et les services accessoires, soit portée directement par l'EPCI.

Considérant que le service public d'abattage présente un enjeu communautaire et s'inscrit dans un projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire de telle sorte qu'il est proposé que la commune de Villefranche-de-Rouergue, qui exerce actuellement la compétence « exploitation de l'abattoir », la transfère à la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Il y a donc lieu d'approuver la procédure de modification des statuts relative aux compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté en étendant son objet à la compétence « exploitation de l'abattoir ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
-approuve la modification des statuts de la communauté.

27-2025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable-exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 25 septembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de SAINT-IGEST, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2024.

28-2025 : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 10/07/2020 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération.

29-2025 : Délibération portant sur la durée d'amortissement du compte 204

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les dépenses imputées au compte 204 "Attribution de compensation en investissement", sont amortissables. Il est nécessaire de définir la durée d'amortissement comme suit :

- .5 ans pour les subventions d'équipement qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées des aides à l'investissement consenties aux entreprises.
- .15 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.
- .40 ans maximum pour les subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter ces durées d'amortissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-Questions diverses

-Demande subvention association « Tout le monde chante contre le cancer »

: cette subvention servirait pour réaliser des travaux dans leurs locaux situés à Villefranche et ainsi mieux accueillir les personnes malades. Voir avec les autres communes le montant de leur participation avant de prévoir la subvention au budget 2026.

-Diagnostic énergétique logement communal 1^{er} étage mairie

: le bureau d'étude a rendu son diagnostic et propose 4 scénarios de travaux (1=8 500€/2=31 500€/3=34 200€/4=41 200€). Une aide d'Aveyron Ingénierie sera demandée pour faire un choix dans les travaux à réaliser. La VMC est à changer en urgence.

-Compétence voirie : 8 km 340 de routes communales deviennent intercommunales. La commission voirie continuera de passer sur toutes les routes de la commune pour prévoir les travaux à réaliser.

-Tarifs salle des fêtes : les tarifs ne seront pas modifiés en 2026 mais une étude de la consommation électrique avec le nouveau moyen de chauffage permettra de voir si le coût de l'électricité permet de maintenir ces tarifs ou s'il faut les augmenter.

-Bilan travaux salle des fêtes : il manque encore quelques travaux à réaliser comme l'installation d'un silencieux sur la PAC, la bande de carrelage au sol à remplacer et l'installation d'une prise USB pour le rétroprojecteur.

Concernant les subventions, nous avons reçu la DETR 1^{ère} tranche en totalité et un acompte pour la 2^o tranche, le Conseil Départemental a tout versé et OAC a donné presque la totalité mais il manque des factures pour percevoir le solde. Le Conseil Régional n'a rien versé car il faut leur transmettre toutes les factures payées pour percevoir un seul versement.

Projet suppression passage à niveau aux Emboutadous : lors de la dernière réunion à la Sous-Préfecture avec la SNCF, la commune a proposé de faire un chemin sur un terrain privé. La SNCF va faire une étude sur ce chemin. La commune peut elle aussi faire une étude avec Aveyron Ingénierie.

Aménagement terrains constructibles au Causse : une réunion avec un technicien de la communauté de communes a permis de faire le point sur ce qu'il est possible de faire. Un courrier sera envoyé au SMAEP et au SIEDA pour savoir si les réseaux d'eau et d'électricité sont à proximité et chiffrer les raccordements des terrains.

Le Maire,
Daniel TEULIER



La secrétaire de séance,
Anne-Isabelle MIRABEL

